



1206411202

DATE DEPOT :	2012-07-11
NUMERO DE DEPOT :	2012R064026
N° GESTION :	2012B08796
N° SIREN :	751095712
DENOMINATION :	LION / SENECA FRANCE 1
ADRESSE :	6 place de la Madeleine 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/07/04
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE MEMBRE DU DIRECTOIRE NOMINATION DE PF NOMINATION DE PRESIDENT

LION / SENECA FRANCE 1

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro

Siège social : 6, Place de la Madeleine – 75008 Paris

751 095 712 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EN DATE DU 4 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le quatre juillet, postérieurement aux décisions de l'associé unique de LION / SENECA FRANCE 1,

les membres du conseil de surveillance de LION / SENECA FRANCE 1, société par actions simplifiée dont le siège social est 6, Place de la Madeleine – 75008 (France), et dont le numéro unique d'identification est le 751 095 712 RCS Paris (la "**Société**"), se sont réunis dans les locaux de SJ Berwin, situés au 64 avenue Kléber - 75116 Paris (France) (le "**Conseil de Surveillance**"),

dans le cadre du projet d'acquisition par LION / SENECA FRANCE 2, société par actions simplifiée dont le siège social est 6, Place de la Madeleine – 75008 (France), et dont le numéro unique d'identification est le 751 095 712 RCS Paris (détenue en intégralité par la Société) ("**LSF2**"), de l'intégralité des titres émis par la société 3 AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT ("**3 ABOD**"), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 45, avenue Kléber – 75016 Paris (France) et dont le numéro unique d'identification est 488 863 358 RCS Paris (l'"**Acquisition**").

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par les membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est présidé par Monsieur Alain Afflelou, en sa qualité de président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Javier Ferran, censeur, qui a uniquement voix consultative, n'assiste pas aux délibérations.

La feuille de présence, certifiée exacte par Monsieur Alain Afflelou et un membre du Conseil de Surveillance, permet de constater que la moitié au moins des membres sont présents ou représentés, et que le Conseil de Surveillance peut dès lors valablement délibérer.

Monsieur Alain Afflelou dépose sur le bureau du Conseil de Surveillance :

- la feuille de présence, certifiée exacte par le président du Conseil de Surveillance et un membre du Conseil de Surveillance,
- un exemplaire des nouveaux statuts de la Société (les "**Statuts**"),
- le contrat d'acquisition en langue anglaise intitulé "*Securities Purchase Agreement*" signé le 10 mai 2012 par lequel LSF2 s'est engagé à acquérir l'intégralité du capital social et des droits de vote de 3 ABOD (le "**Contrat d'Acquisition**"),
- le projet de contrat de prêt senior en langue anglaise intitulé "*Senior Term and Revolving Facilities Agreement*" entre notamment la Société en qualité de caution (*Guarantor*), LSF2 en qualité d'emprunteur (*Borrower*) et de caution (*Guarantor*), Unicredit AG, London Branch en qualité d'agent des sûretés (*Security Agent*), Unicredit Luxembourg S.A. en qualité d'agent (*Agent*), les établissements de crédit y mentionnés en qualité d'arrangeurs mandatés principaux (*Mandated Lead Arrangers*) et les établissements de crédit y mentionnés en qualité de prêteurs (*Lenders*) (le "**Contrat**

de Prêt Senior") relatif à la mise à disposition notamment de LSF2, (i) de certaines lignes de crédits à terme (*Facility A, Facility B et Acquisition/Capex Facility*) d'un montant total en principal de 325.000.000 d'euros (ii) d'un crédit renouvelable (*Revolving Facility*) d'un montant maximum total en principal de 25.000.000 d'euros et (iii) d'un crédit à terme additionnel d'un montant maximum total en principal de 75.000.000 d'euros pouvant être mis à disposition notamment de LSF2 au titre de l'article 2.3 (*Additional Facility*) (ensemble les "Prêts"),

- le projet de contrat de prise ferme d'obligations mezzanine en langue anglaise intitulé "*Mezzanine Bonds Subscription Agreement*" devant être conclu entre notamment la Société en qualité de caution (*Guarantor*), LSF2 en qualité d'émetteur (*Issuer*), Alcentra Limited en qualité d'agent des souscripteurs mezzanine tranche 1 (*Tranche 1 Mezzanine Subscribers' Agent*) et d'agent des souscripteurs mezzanine tranche 2 (*Tranche 2 Mezzanine Subscribers' Agent*) et les entités y mentionnées en qualité de souscripteurs mezzanine tranche 1 (*Tranche 1 Mezzanine Subscribers*) et de souscripteurs mezzanine Tranche 2 (*Tranche 2 Mezzanine Subscribers*) (le "**Contrat de Souscription Mezzanine**") auxquels sont annexés (i) les termes et conditions (les "**Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1**") relatifs à l'émission d'obligations à bons de souscription d'actions émises conformément au Contrat de Souscription Mezzanine pour un montant global en principal d'environ 68.000.000 d'euros donnant à terme accès au capital social de la Société (les "**Obligations Mezzanine Tranche 1**") et (ii) les termes et conditions (les "**Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2**") relatifs à l'émission d'obligations simples émises conformément au Contrat de Souscription Mezzanine pour un montant global en principal d'environ 42.000.000 d'euros (les "**Obligations Mezzanine Tranche 2**"), et
- le projet de convention intercréanciers en langue anglaise intitulée "*Intercreditor Agreement*", devant être conclue notamment entre la Société, LSF2 et certains de leurs créanciers au titre du Contrat de Prêt Senior, des Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1 et des Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2 dont l'objet est d'aménager les termes et conditions de l'exercice par ces derniers de leurs droits respectifs au titre des financements senior et mezzanine précités et notamment au titre des sûretés consenties en garantie du remboursement des financements senior et mezzanine précités (la "**Convention Intercréanciers**").

Le président de séance déclare la séance ouverte et rappelle que le Conseil de Surveillance est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Nomination des membres du directoire de la Société (le "**Directoire**") ;
- 2- Nomination du Président de la Société ;
- 3- Ratification de l'acquisition par LSF2 de l'intégralité du capital social et des droits de vote de 3ABOD (l'"**Acquisition**") et autorisation des engagements et opérations liés à l'Acquisition ainsi que de l'ensemble de la documentation y afférente ;
- 4- Examen et autorisation de la signature par la Société du Contrat de Prêt Senior et des documents relatifs au financement y afférents (intitulés *Finance Documents* dans le Contrat de Prêt Senior) ;
- 5- Examen et autorisation de la signature par la Société du Contrat de Souscription Mezzanine et des documents afférents à l'émission des Obligations Mezzanine Tranche 1 et des Obligations Mezzanine Tranche 2 ;
- 6- Examen et autorisation de la signature par la Société de la Convention Intercréanciers ;

- 7- Examen et autorisation de la signature par LSF2 du Contrat de Prêt Senior et des documents relatifs au financement y afférents (intitulés *Finance Documents* dans le Contrat de Prêt Senior) ;
- 8- Examen et autorisation de la signature par LSF2 du Contrat de Souscription Mezzanine et des documents afférents à l'émission des Obligations Mezzanine Tranche 1 et des Obligations Mezzanine Tranche 2 ;
- 9- Examen et autorisation de la signature par LSF2 de la Convention Intercréanciers ; et
- 10- Pouvoir en vue des formalités légales.

Monsieur Alain Affielou rappelle au préalable que la Société a fait l'objet ce jour d'un changement du mode de gouvernance par décisions de l'associé unique. L'associé unique de la Société, Lion/Seneca Lux 2, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis 13-15 Avenue de la Liberté – L1931 Luxembourg (Luxembourg), et dont le numéro unique d'identification est B 169.596, a procédé aux nominations relevant de sa compétence, soit les nominations des membres du Conseil de Surveillance. Les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis sans délai à l'issue de ce changement de mode de gouvernance afin de procéder *inter alia* aux nominations relevant de leur pouvoir, soit les nominations des membres du directoire et du président de la Société (le "Président").

PREMIERE RESOLUTION

Nomination des membres du Directoire de la Société (le "Directoire")

Monsieur Alain Affielou propose au Conseil de Surveillance de nommer les membres du Directoire.

Il offre la parole aux membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance,

après avoir pris connaissance des Statuts et après en avoir délibéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise par les Statuts,

nomme à l'unanimité en qualité de membres du Directoire :

- **LJV Capital**, société civile dont le siège social est sis 5, avenue Girardin - 78600 Maisons Laffitte (France), et dont le numéro unique d'identification est 539 512 806 RCS Versailles, représentée par Monsieur Frédéric Poux, pour une durée de six (6) ans ;
- • **Monsieur Didier PASCUAL**, de nationalité française, né le 13 juin 1963 à Lavelanet (09), demeurant 27, rue Jolibeau – 47300 Villeneuve-sur-Lot (France), pour une durée de six (6) ans ;

et décide de ne pas leur octroyer de rémunération au titre de leurs fonctions de membres du Directoire.

LJV Capital et Monsieur Didier Pascual ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient les fonctions qui leur seraient confiées et ont déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance.

F MA

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination du Président

Monsieur Alain Afflelou précise que, conformément à l'article 11.1.1 des Statuts, le Conseil de Surveillance a seul qualité pour conférer à l'un des membres du Directoire la qualité de Président au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce.

Le Conseil de Surveillance,

après en avoir délibéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise par les Statuts,

nomme en qualité de président du Directoire et de Président :

- **LJV Capital**, société civile dont le siège social est sis 5, avenue Girardin - 78600 Maisons Laffitte (France), et dont le numéro unique d'identification est 539 512 806 RCS Versailles, représentée par Monsieur Frédéric Poux, pour une durée de six (6) ans,

et décide, à titre temporaire, pour la période comprise entre la date des présentes et la date de réalisation de l'Acquisition, de ne pas lui octroyer de rémunération au titre de ses fonctions de Président du Directoire, étant précisé que le Conseil de Surveillance se réunira à nouveau à la date de réalisation de l'Acquisition, à l'effet notamment de délibérer sur la rémunération octroyée au Président du Directoire.

La société LJV Capital a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui seraient confiées et a déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Le Conseil de Surveillance rappelle que, conformément à l'article 13.2 des Statuts, certains actes ne pourront être passés par le Président sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance.

TROISIEME RESOLUTION

Ratification de l'acquisition par LSF2 de l'intégralité du capital social et des droits de vote de 3ABOD (l'"Acquisition") et autorisation des engagements et opérations liés à l'Acquisition ainsi que de l'ensemble de la documentation y afférente

Le Conseil de Surveillance,

après avoir pris connaissance du Contrat d'Acquisition,

décide, conformément aux stipulations de l'article 13.2(d) des Statuts,

(i) d'approuver, en tant que de besoin, l'Acquisition de l'intégralité du capital social et des droits de vote de 3ABOD par LSF2 et en conséquence :

(ii) de ratifier, en tant que de besoin, la signature du Contrat d'Acquisition ;

(ii) d'autoriser le Président, avec faculté de substitution ou de subdélégation, à signer tous documents relatifs à cette Acquisition et notamment tout acte figurant en annexe, mentionné dans l'edit Contrat d'Acquisition, déposé sur le bureau du présent Conseil de Surveillance ;

et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'Acquisition précitée et à conclure ou émettre tout document ou paiement en rapport avec cette Acquisition.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance.

QUATRIEME RESOLUTION

Examen et autorisation de la signature par la Société du Contrat de Prêt Senior et des documents relatifs au financement y afférents (intitulés *Finance Documents* dans le Contrat de Prêt Senior)

Le Conseil de Surveillance,

après lecture du projet de Contrat de Prêt Senior,

conformément aux stipulations des articles 13.2(q), (z) et (aa) des Statuts,

approuve, en tant que de besoin, les termes et conditions du Contrat de Prêt Senior ainsi que des documents dont la signature sera nécessaire dans le cadre de l'octroi des Prêts et dont les projets lui ont été communiqués,

autorise, la signature par la Société du Contrat de Prêt Senior, dans les termes des projets qui lui ont été communiqués.

autorise LSF2 à agir en son nom et pour son compte en relation avec les Documents de Financement (ce terme ayant la signification attribuée au terme "*Finance Documents*" dans le Contrat de Prêt Senior) conformément aux stipulations de l'article 2.5 du Contrat de Prêt Senior.

autorise, en conséquence le Président, avec faculté de substitution ou de subdélégation, au nom et pour le compte de la Société, à :

- négocier, finaliser et signer le Contrat de Prêt Senior ainsi que tous documents relatifs à l'octroi des Prêts et tous documents accessoires ou annexes,
- plus généralement, souscrire tous engagements, accomplir tous actes, formalités et démarches, négocier, rédiger, parapher et signer tous actes et documents, certifier conforme à l'original toute copie de documents, donner toute quittance et décharge et faire tout le nécessaire pour l'exécution, la validité et l'opposabilité des Prêts dans les conditions du Contrat de Prêt Senior, et
- signer et/ou expédier l'ensemble des documents et notifications devant l'être au titre du Contrat de Prêt Senior et des autres documents de financement y afférents.

Le Conseil de Surveillance précise que cette convention sera soumise, conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle de LSF2.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance.

F M

CINQUIEME RESOLUTION

Examen et autorisation de la signature par la Société du Contrat de Souscription Mezzanine et des documents afférents à l'émission des Obligations Mezzanine Tranche 1 et des Obligations Mezzanine Tranche 2

Le Conseil de Surveillance,

après lecture du projet de Contrat de Souscription Mezzanine,

conformément aux stipulations des articles 13.2(q), (z) et (aa) des Statuts,

approuve, en tant que de besoin, les termes et conditions du Contrat de Souscription Mezzanine (en ce compris les Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1 et les Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2) ainsi que les documents dont la signature sera nécessaire dans le cadre de l'émission des Obligations Mezzanine Tranche 1 et des Obligations Mezzanine Tranche 2 et dont les projets lui ont été communiqués,

autorise, la signature par la Société du Contrat de Souscription Mezzanine, dans les termes des projets qui lui ont été communiqués.

autorise, en conséquence le Président, avec faculté de substitution ou de subdélégation, au nom et pour le compte de la Société, à :

- négocier, finaliser et signer le Contrat de Souscription Mezzanine (en ce compris les Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1 et les Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2) ainsi que tous documents relatifs à l'émission des Obligations Mezzanine Tranche 1 et des Obligations Mezzanine Tranche 2 et tous documents accessoires ou annexes,
- plus généralement, souscrire tous engagements, accomplir tous actes, formalités et démarches, négocier, rédiger, parapher et signer tous actes et documents, certifier conforme à l'original toute copie de documents, donner toute quittance et décharge et faire tout le nécessaire pour l'exécution, la validité et l'opposabilité de l'émission et de la souscription des Obligations Mezzanine Tranche 1 et des Obligations Mezzanine Tranche 2 dans les conditions du Contrat de Souscription Mezzanine, et
- signer et/ou expédier l'ensemble des documents et notifications devant l'être au titre des Documents de Financement Mezzanine (ce terme ayant la signification attribuée au terme "*Mezzanine Finance Documents*" dans les Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1 et les Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2).

Le Conseil de Surveillance précise que cette convention sera soumise, conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle de LSF2.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance.



SIXIEME RESOLUTION

Examen et autorisation de la signature par la Société de la Convention Intercréanciers

Le Conseil de Surveillance,

après lecture du projet de Contrat de Prêt Senior et du projet des Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1 et des Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2 aux termes desquels la Société est tenue de conclure une convention de subordination et sur le rang organisant notamment (i) l'ordre de priorité des créances de certains des créanciers de la Société et de LSF 2 et (ii) le rang entre les bénéficiaires des sûretés devant être accordées conformément aux termes du Contrat de Prêt Senior, des Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1 et des Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2, et après avoir pris connaissance du projet de Convention Intercréanciers,

conformément aux stipulations des articles 13.2(q), (z) et (aa) des Statuts,

approuve en tant que de besoin, les termes et conditions de la Convention Intercréanciers ;

autorise, la signature par la Société de la Convention Intercréanciers, dans les termes des projets qui lui ont été communiqués ; et

autorise, en conséquence le Président, avec faculté de substitution ou de subdélégation, au nom et pour le compte de la Société, à négocier, finaliser et signer la Convention Intercréanciers et tous documents accessoires ou annexes.

Le Conseil de Surveillance précise que cette convention sera soumise, conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle de LSF2.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance.

SEPTIEME RESOLUTION

Examen et autorisation de la signature par LSF2 du Contrat de Prêt Senior et des documents relatifs au financement y afférents (intitulés *Finance Documents* dans le Contrat de Prêt Senior)

Le Conseil de Surveillance,

après lecture du projet de Contrat de Prêt Senior,

conformément aux stipulations des articles 13.2(q), (z) et (aa) des Statuts,

approuve, en tant que de besoin, les termes et conditions du Contrat de Prêt Senior ainsi que des documents dont la signature sera nécessaire dans le cadre de l'octroi des Prêts et dont les projets lui ont été communiqués,

autorise la signature par LSF2 du Contrat de Prêt Senior, dans les termes des projets qui lui ont été communiqués,

autorise, en conséquence le président de LSF2, avec faculté de substitution ou de subdélégation, au nom et pour le compte de LSF2, à :

- négocier, finaliser et signer le Contrat de Prêt Senior ainsi que tous documents relatifs à l'octroi des Prêts et tous documents accessoires ou annexes,



- plus généralement, souscrire tous engagements, accomplir tous actes, formalités et démarches, négocier, rédiger, parapher et signer tous actes et documents (en ce compris tout avis de tirage (*Utilisation Request*) et toute notification de période d'intérêts (*Selection Notice*) au titre du Contrat de Prêt Senior), certifier conforme à l'original toute copie de documents, donner toute quittance et décharge et faire tout le nécessaire pour l'exécution, la validité et l'opposabilité des Prêts dans les conditions du Contrat de Prêt Senior, et
- signer et/ou expédier l'ensemble des documents et notifications devant l'être au titre du Contrat de Prêt Senior et des autres documents de financement y afférents.

Le Conseil de Surveillance précise que cette convention sera soumise, conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle de LSF2.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance.

HUITIEME RESOLUTION

Examen et autorisation de la signature par LSF2 du Contrat de Souscription Mezzanine et des documents afférents à l'émission des Obligations Mezzanine Tranche 1 et des Obligations Mezzanine Tranche 2

Le Conseil de Surveillance,

après lecture du projet de Contrat de Souscription Mezzanine,

conformément aux stipulations des articles 13.2(q), (z) et (aa) des Statuts,

approuve, en tant que de besoin, les termes et conditions du Contrat de Souscription Mezzanine (en ce compris les Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1 et les Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2) ainsi que les documents dont la signature sera nécessaire dans le cadre de l'émission des Obligations Mezzanine Tranche 1 et des Obligations Mezzanine Tranche 2 et dont les projets lui ont été communiqués,

autorise la signature par LSF2 du Contrat de Souscription Mezzanine, dans les termes des projets qui lui ont été communiqués,

autorise, en conséquence le président de LSF2, avec faculté de substitution ou de subdélégation, au nom et pour le compte de LSF2, à :

- négocier, finaliser et signer le Contrat de Souscription Mezzanine (en ce compris les Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1 et les Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2) ainsi que tous documents relatifs à l'émission des Obligations Mezzanine Tranche 1 et des Obligations Mezzanine Tranche 2 et tous documents accessoires ou annexes,
- plus généralement, souscrire tous engagements, accomplir tous actes, formalités et démarches, négocier, rédiger, parapher et signer tous actes et documents en ce compris tout avis de souscription (*Subscription Request*), bulletin de souscription (*Subscription Certificate*), toute notification de période d'intérêts (*Selection Notice*) , certifier conforme à l'original toute copie de documents, donner toute quittance et décharge et faire tout le nécessaire pour l'exécution, la validité et l'opposabilité de l'émission et de la souscription des Obligations Mezzanine Tranche 1 et des Obligations Mezzanine Tranche 2 dans les conditions du Contrat de Souscription Mezzanine, et

F 

- signer et/ou expédier l'ensemble des documents et notifications devant l'être au titre des Documents de Financement Mezzanine (ce terme ayant la signification attribuée au terme "Mezzanine Finance Documents" dans les Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1 et les Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2).

Le Conseil de Surveillance précise que cette convention sera soumise, conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle de LSF2.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance.

NEUVIEME RESOLUTION

Examen et autorisation de la signature par LSF2 de la Convention Intercréanciers

Le Conseil de Surveillance,

après lecture du projet de Contrat de Prêt Senior et du projet des Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1 et des Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2 aux termes desquels LSF2 est tenue de conclure une convention de subordination et sur le rang organisant notamment (i) l'ordre de priorité des créances de certains des créanciers de LSF 2 et (ii) le rang entre les bénéficiaires des sûretés devant être accordées conformément au Contrat de Prêt Senior, aux Termes et Conditions Mezzanine Tranche 1 et aux Termes et Conditions Mezzanine Tranche 2, et après avoir pris connaissance du projet de Convention Intercréanciers,

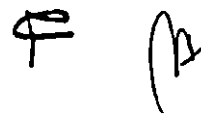
conformément aux stipulations des articles 13.2(q), (z) et (aa) des Statuts,

approuve en tant que de besoin, les termes et conditions de la Convention Intercréanciers ; et

autorise, en conséquence le président de LSF2, avec faculté de substitution ou de subdélégation, au nom et pour le compte de LSF2, à négocier, finaliser et signer la Convention Intercréanciers et tous documents accessoires ou annexes.

Le Conseil de Surveillance précise que cette convention sera soumise, conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle de LSF2.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance.

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be 'F' and the other 'B'.

DIXIEME RESOLUTION

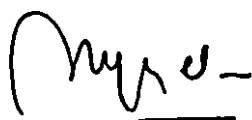
Pouvoirs en vue des formalités

Il est donné tous pouvoirs au porteur du procès-verbal de la présente réunion à l'effet d'accomplir toute formalité légale qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance.

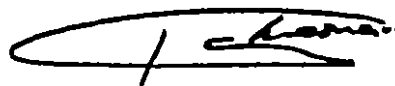
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé en trois (3) exemplaires originaux.



Le président du Conseil de Surveillance

Alain AFFLELOU



Un membre du Conseil de Surveillance

Fabrice CHESNAIS

LION / SENECA FRANCE 1

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro

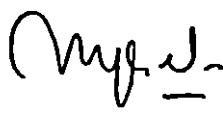
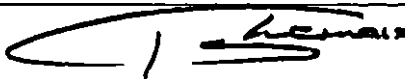
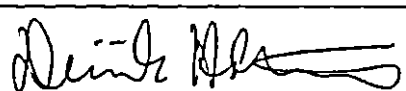
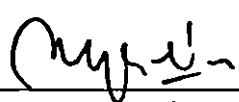
Siège social : 6, Place de la Madeleine – 75008 Paris

751 095 712 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EN DATE DU 4 JUILLET 2012

FEUILLE DE PRESENCE

NOM	Voix	Signatures
Holding AA & Fils SARL Par : Alain Afflelou	1	
Fabrice Chesnais	1	
Dominik Halstenberg	1	
Alain Afflelou	1	
Lion / Seneca Lux 1 Sarl Par : un Manager A et / ou un Manager B	1	
Javier Ferran	0	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence :



Le président du Conseil de Surveillance
Alain AFFLELOU



Un membre du Conseil de Surveillance
Fabrice CHESNAIS